



Avis d'enquête publique du 13 mai 2025 au 13 juin 2025 **Modification n°9 du plan local d'urbanisme de Brest métropole**

Objet de l'enquête

Le président de Brest métropole a ordonné, par arrêté A 2025-04-0182 du 10 avril 2025 l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de Brest métropole, portant sur les points suivants :

- prise en compte de l'avancement des projets et études en cours sur le territoire de la métropole, par des modifications de zonage ou d'orientations d'aménagement de programmation sur les communes de Brest, Gouesnou et Guipavas ;
- ouvertures à l'urbanisation des zones 2AUH de Kerlinou et Fontaine Margot à Brest, de la zone 2AUH de Penhoat à Gouesnou, de la zone 2AUH de Kerampir à Bohars et de la zone 2AUH de Kerviherm à Guipavas ;
- actualisation du PLU, notamment par le classement en zone urbaine des zones aménagées et bâties, sur les communes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plouzané et du Relecq-Kerhuon ;
- modification et suppression de divers emplacements réservés sur les communes de Brest et Guilers;
- adaptations ponctuelles du règlement du PLU en tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole.

Autorité responsable du PLU

L'autorité responsable de la modification du PLU est le président de Brest métropole. Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Brest métropole (direction des dynamiques urbaines / atelier d'études urbaines), 24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2, téléphone : 02 98 33 51 99 ou par courriel à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr.

Par décision du 1^{er} avril 2025, Madame la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bruno Bouguen en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 13 mai 2025 à 9 heures au 13 juin 2025 à 17 heures. Le siège de l'enquête publique est situé l'hôtel de Brest Métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven à Brest.

Consulter le dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et émettre ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de réception du public :

- à l'hôtel de métropole, siège de l'enquête publique : 24, rue Coat-ar-Guéven à Brest ;
- dans les mairies des communes de Brest métropole.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre numérique seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6194>.

Des postes informatiques permettant au public de consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique, sont accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture du public dans les points d'accès public à internet (PAPI) des mairies de quartier de la ville de Brest.

Participer à l'enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, les jours suivants :

- le mardi 13 mai 2025, à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven à Brest, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 24 mai 2025, en mairie de Guipavas, place Saint-Éloi, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 28 mai 2025, en mairie de Gouesnou, 1, place des Fusillés, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 4 juin 2025, en mairie de Bohars, 1, rue Prosper Salaün, de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 13 juin 2025, à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven à Brest, de 13h00 à 17h00.

Chacun pourra également transmettre ses observations à Monsieur le commissaire enquêteur :

- sur les registres papier mis à disposition à l'hôtel de Brest Métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, Brest ainsi que dans les mairies des communes de la métropole ;
- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6194> ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Brest métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2. Ces contributions seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6194@registre-dematerialise.fr. Ces contributions seront publiées dans le registre dématérialisé, consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6194>.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ils seront ensuite tenus à disposition du public pendant un an à la Préfecture du Finistère, l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet www.brest.fr.